

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 19 h 00

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Motion : Parc Naturel Régional de Lorraine : Vente de la maison forestière de Guermange

FINANCES

- 2022-110 TLCFE – Reversement aux communes
- 2022-111 Reprises de subventions sur le budget bâtiments
- 2022-112 Budget Tourisme 2022 – Décision modificative de crédits n° 2
- 2022-113 Budget Zones d'Activités 2022 - Décision modificative de crédits n° 1
- 2022-114 Budget SPANC 2022 - Décision modificative de crédits n° 1
- 2022-115 Budget GEMAPI 2022 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2022-116 Budget Principal – Décision modificative de crédits n° 2
- 2022-117 Régularisation opération sous mandat EP 28 communes
- 2022-118 Participations et cotisations aux organismes
- 2022-119 ZAC des Terrasses CRAC 2021 SEBL
- 2022-120 Budget GEMAPI - Fixation du produit de la taxe 2023
- 2022-121 Budget SPAC 2022 – Transfert de produits d'activités annexes sur le budget SPANC
- 2022-122 Conventions ZAE 5 communes
- 2022-123 Financement exemplarité énergétique Moselle Sud » - Règlement du fonds de concours d'aide à la rénovation de bâtiments publics

PATRIMOINE

- 2022-124 Zones Industrielles – SARREBOURG – Acquisition de terrains
- 2022-125 Mise en conformité du système d'assainissement - BETTBORN et GOSSELMING – Achat de terrains (abroge la délibération 2021-171)
- 2022-126 Piste cyclable LORQUIN HATTIGNY – Achat de terrains (abroge la délibération 2022-71)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2022-127 Faïencerie de Niderviller - Bâtiment du XVIII^{ème} – Convention de maîtrise d'œuvre et de travaux EPFGE – Avenant n° 2
- 2022-128 Exploitation du Golf du Pays de Sarrebourg – Attribution de la concession portant délégation de service public

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-129 Modification du tableau des effectifs – Septembre 2022

ASSAINISSEMENT

- 2022-130 Mise en conformité de l'assainissement – BARCHAIN – Attribution de marché
- 2022-131 Mise en conformité de l'assainissement - BETTBORN et GOSSELMING – Attribution de marché
- 2022-132 Marché à bons de commande – Réalisation de branchements assainissement sous domaine public – Attribution de marché
- 2022-133 Demande de subvention « Nature en ville et gestion différenciée des espaces verts »

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 2022-134 Rapports annuels d'activités – Aéroport et transports – Exercice 2021

REPORT Sportons nous bien – Demande de subvention

DIVERS

REUNION CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M-R APPEL, C. ARGANT, F. BECK F. BECKER, C. BENTZ, N. BERBER, R. BIER, H. BLONDLOT, M-V BUSCHEL, A. CHABOT, E. DENNY, F. DI FILIPPO, S. ERMANN, C. ETIENNE, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, D. GEORGES, R. GILLIOT, M. HENRY, K. HERZOG, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, S. HORNSPERGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, A. JEANDEL, J-P JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, F. KLOCK, B. KRAUSE, D. LERCH, N. MANGIN, D. MARCHAL, R. MARCHAL, P MARTIN, A. MARTY, J-M MAZERAND, Z. MIZIULA, L. MOALLIC, L. MOORS, H. MORQUE, J-L NISSE, B. PANIZZI, M. PELTRE, M. POIROT, J-J REIBEL, J-L. RONDOT, R. RUDEAU, M. SCHIBY, P. SINTEFF, P SORNETTE, A. STAUB, C. THIRY, R. UNTERNEHR, M. WAGENHEIM, S. WARNERY, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : B SIMON, F. KUHN, J-Y. SCHAFF, C. VIERLING, J. BARTOLIK

Délégués titulaires non excusés : E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, M. KLEINE, C. ERHARD, S. SCHITTLY, A. LITTNER, C. SIMERMAN, F. GAUTHIER, R. ASSEL, P. MICHEL, B. HELLUY, D. BERGER, R. BOUR, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER A. UNTEREINER, K. COLLINGRO, F. MATHIS, G. BAZARD, V. FAURE, E. KREKELS, C. MARTIN, M. ANDRE, M. BACHET, F. BAUMANN

Délégués suppléants : T. DUVAL, M-L GAUTRIN, R. GASSMANN, G. ZINCK

Pouvoirs : B. PIATKOWSKI à J-L HUBER, J-L. CHAIGNEAU à R. KLEIN, D. LOUTRE à M. FROELICHER, G. LEYENDECKER à F. BECKER, M-F. BECKER à L. MOORS, L. BOUDHANE à B. PANIZZI, A. CANFEUR à S. WARNERY, C. HENRY à C. ZIEGER, C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY, N. PIERRARD à S. HORNSPERGER, G. BURGER à D. MARCHAL

Secrétaire de séance : F. DI FILIPPO

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
121	Sous-Traitance SCHERTZ	SCHERTZ			Patrimoine
122	DC4 modificative - annule DP59-2021	TELEREP	0,00 €	24/06/2022	Assainissement
123	Attribution Marché Mise en conformité des réseaux BUHL	Lot 1 : REHA Lot 2: KARCHER Lot 3: INERA	119 511 € 98 104 € 2 588 €	01/07/2022	Assainissement
124	Attribution marché assainissement Réchicourt	Lot 1: VIDEO INJECTION Lot 2: COLAS Lot 3: INERA	176 136,65 € 318 850 € 7 476 €	11/07/2022	Assainissement
125	Annule et remplace DP 123	Lot 1 : REHA Lot 2: KARCHER Lot 3: INERA	119 511 € 98 104 € 2 588 €	19/08/2022	Assainissement
126	Attribution marché MOE mise aux normes systèmes assainissement	Lot 1 : BEREST Lot 2: BEREST Lot 3: BEREST	74 075 € 61 135 € 35 050 €	05/09/2022	Assainissement
127	2 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	DECATHLON	4 005,00 €	22/06/2022	Direction générale
128	MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE D'ANALYSER LES IMPOSITIONS A LA CVAE	ECOFINANCE	39 900,00 €	30/06/2022	Direction générale
129	INSERTION GRAPHIQUE ENSEIGNES COMMERCANTES SIGNALÉTIQUE ZONE TERRASSES DE LA SARRE	LE POINT COM/SAS PIZZIPUB	4 050,00 €	11/07/2022	Direction générale
130	FAUCHAGE AU LARGE DES PISTES CYCLABLES	LUGER ESPACES VERTS	3 520,00 €	10/08/2022	Patrimoine
131	REPARATION EMBRAYAGE PEUGEOT BOXER 3	CAR AVENUE PEUGEOT	3 359,04 €	10/08/2022	Patrimoine

132	FOURNITURE ET TRANSPORT BLOC BETON MAT EXPLOIT PATRIM SBG	STV BETON	2 288,00 €	29/08/2022	Patrimoine
133	TRAVAUX SECURISATION REPARATION SUR OA OPERAT° SECURITE USAGERS TRONCON PC HESSE RITTERWALD	STRUBEL SAS	8 005,00 €	31/08/2022	Patrimoine
134	ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES CELLULES DU BAT COMMUNAUTAIRE A LORQUIN	STRUBEL SAS	2 950,00 €	23/06/2022	Patrimoine
135	SOLUTION COROLLE EDITION STANDARD PARVIS DE LA GARE INSTALLATION ET ANCRAGE	URBAN CANOPEE	14 072,50 €	25/07/2022	Direction générale
136	AMENAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCES A LA MICROCRECHE DE LORQUIN VC	STRUBEL SAS	3 202,00 €	02/08/2022	Patrimoine
137	BRANCHEMENT EP/EU KUCHLY REDING	KARCHER	16 352,70 €	17/06/2022	Patrimoine
138	ORDRE DE PUBLICITE/DIFFUSION TOP MUSIC SBG/SAVERNE/EST FM DU 04/07 AU 07/08/2022	MEDIARUN	4 022,18 €	25/07/2022	Tourisme
139	JOURNAL DERNIERE PAGE LOCALE 1/2 PAGE DU 16/07 ET JOURNAL AVANT DERN PAGE DU 31/07	EBRA MEDIAS ALSACE	3 315,50 €	25/07/2022	Tourisme
140	PRESTATIONS DE STREET MARKETING PERSONNALISATION GRAPHIQUE TRIPORTEUR & PROMOTION	LES CHARRETTES DE LILY	4 240,00 €	25/07/2022	Tourisme
141	DIFFUSIONS SPOTS 18 ECRANS A STRASBOURG	FRANCE MEDIEN PARTNER	5 307,21 €	25/07/2022	Tourisme
142	25 CATALOGUES SEMAINE 28 DANS L'AGGLOMERATION DE NANCY	FRANCE MEDIEN PARTNER	7 537,34 €	25/07/2022	Tourisme
143	PRESTATIONS AUDIOVISUELLES SEMAINE 31 DU 01/08 AU 07/08	MOSELLE TV (code : 20502)	3 750,00 €	29/07/2022	Tourisme
144	1 PARUTION PAR TRIMESTRE ANNEE 2022 DANS LE JOURNAL DU PAYS DE SBG 20000 EXEMPLAIRES	AMI HEBDO (code : 15368)	3 360,00 €	29/07/2022	Tourisme
145	LEVE TOPOGRAPHIQUE CENTRE DE BOURG DE LORQUIN	MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE M2I VRD	2 250,00 €	12/08/2022	Patrimoine
146	LICENCE POUR APPLICATION DE RANDONNEE DE JUILLET 2022 A JUILLET 2024	CIRCUITS SAS	8 710,80 €	16/08/2022	Tourisme
147	NAVETTES TOURISTIQUES DE L'ETE - UN ETE SANS VOITURE - PARC SAINTE CROIX - CENTER PARCS	KEOLIS LORRAINE	12 000,00 €	16/08/2022	Tourisme
148	ETUDE DE FAISABILITE DE LA VALORISATION DES CHUTES DE CUIRS ET DE TISSUS	AUXILIA	30 450,00 €	23/08/2022	Direction générale
149	Avenant 1 lot 8 Menuiseries micro-crèche	ROGER	4 007,86 €	12/09/2022	Patrimoine
150	Avenant 1 lot 9 peintures intérieures micro-crèche	ALT KRIEGER	1 357,14 €	12/09/2022	Patrimoine
151	Avenant 1 lot 5 électricité micro-crèche	SNE SARL	1 429,20 €	12/09/2022	Patrimoine
152	Virement de crédit opération 1841 budget tourisme		20 000,00 €	12/09/2022	Finances
153	Attribution marché de travaux - Entretien Ruisseau de St-Quirin	SETHY SAS	86 996,60 €	14/09/2022	GEMAPI
154	EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT	CREDIT MUTUEL	7 000 000,00 €	14/09/2022	Direction générale

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M-R APPEL, C. ARGANT, F. BECK F. BECKER, C. BENTZ, N. BERBER, R. BIER, H. BLONDLOT, M-V BUSCHEL, A. CHABOT, E. DENNY, F. DI FILIPPO, S. ERMANN, C. ETIENNE, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, D. GEORGES, R. GILLIOT, M. HENRY, K. HERZOG, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, S. HORNSPERGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, A. JEANDEL, J-P JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, F. KLOCK, B. KRAUSE, D. LERCH, N. MANGIN, D. MARCHAL, R. MARCHAL, P MARTIN, A. MARTY, J-M MAZERAND, Z. MIZIULA, L. MOALLIC, L. MOORS, H. MORQUE, J-L NISSE, B. PANIZZI, M. PELTRE, M. POIROT, J-J REIBEL, J-L. RONDOT, R. RUDEAU, M. SCHIBY, P. SINTEFF,

P SORNETTE, A. STAUB, C. THIRY, R. UNTERNEHR, M. WAGENHEIM, S. WARNERY, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : B SIMON, F. KUHN, J-Y. SCHAFF, C. VIERLING, J. BARTOLIK

Délégués titulaires non excusés : E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, M. KLEINE, C. ERHARD, S. SCHITTLY, A. LITTNER, C. SIMERMAN, F. GAUTHIER, R. ASSEL, P. MICHEL, B. HELLUY, D. BERGER, R. BOUR, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER A. UNTEREINER, K. COLLINGRO, F. MATHIS, G. BAZARD, V. FAURE, E. KREKELS, C. MARTIN, M. ANDRE, M. BACHET, F. BAUMANN,

Délégués suppléants : T. DUVAL, M-L GAUTRIN, R. GASSMANN, G. ZINCK

Pouvoirs : B. PIATKOWSKI à J-L HUBER, J-L. CHAIGNEAU à R. KLEIN, D. LOUTRE à M. FROELICHER, G. LEYENDECKER à F. BECKER, M-F. BECKER à L. MOORS, L. BOUDHANE à B. PANIZZI, A. CANFEUR à S. WARNERY, C. HENRY à C. ZIEGER, C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY, N. PIERRARD à S. HORNSPERGER, G. BURGER à D. MARCHAL

Secrétaire de séance : F. DI FILIPPO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30/06/2022. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

2022-110 TLCFE -REVERSEMENT AUX COMMUNES (ABROGE LA DELIBERATION N°2022-83)

Le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération n° 2022-83 en date du 30/06/2022 il avait décidé d'abandonner la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) au profit des communes.

Cependant, les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture ont estimé que cette délibération n'était pas régulière puisqu'aucun texte ne prévoit le principe d'un abandon du bénéfice d'une taxe par un EPCI, de plus, c'est la CCSMS qui est compétente « AODE » et de ce fait nous demandent de la retirer.

L'article L.5214-23 du CGCT prévoit néanmoins, sous réserve de délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres concernées, le reversement d'une fraction de cette taxe.

Au vu de la lourdeur administrative générée pour l'encaissement et le reversement de cette taxe (près de 1 000 titres de recettes à émettre) le Président propose de ne pas reverser l'intégralité de la taxe aux communes et de conserver 10 % pour le compte de la CCSMS.

Il rappelle que le montant de la taxe représente près de 400 000,00 € sur 2022, hors communes de plus de 2 000 habitants.

Vu la délibération 2022-83 du 30/06/2022,

Vu le courrier du 4/08/2022 de Madame le Sous-Préfet de SARREBOURG-CHATEAU-SALINS,

Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'abroger la délibération 2022-83,
- **Décide** le reversement à chacune des communes du moins de 2 000 habitants de 90 % du produit de la TLCFE perçue par la CCSMS sur le territoire de la commune,
- **Décide** que le produit effectif de cette taxe sera reversé en une seule fois au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- **Décide** que ce reversement se fera pour les taxes perçues par la CCSMS à compter du 01/01/2022,
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-111 REPRISE DES SUBVENTIONS SUR LE BUDGET BATIMENTS

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'aux termes du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations et la reprise au compte de résultat des subventions associées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux EPCI précise le champ d'application des amortissements.

Un travail a été engagé par les services financiers et le Conseiller aux décideurs locaux visant à fiabiliser l'actif de la CCSMS. Il a été constaté, à ce stade, l'absence de reprises des subventions ayant financées un immeuble de rapport identifié sous n°204-14 alors que ce bien est amorti depuis 14 ans (sur une durée d'amortissement totale de 25 ans).

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et passifs associés et de l'amélioration de la qualité comptable de la CCSMS, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'opérations d'ordre non budgétaires. Les comptes 139xx (quote-part des subventions reprises au compte de résultat) sont débités à hauteur des corrections, le compte 1068 étant crédité pour le montant cumulé des corrections réalisées.

Il convient donc que le Conseil Communautaire délibère pour effectuer ces rattrapages des reprises de subventions.

Compte d'imputation	N° d'inventaire	Désignation du bien	valeur brute	valeur nette	Subventions rattachées	valeur brute	Montant de la reprise à régulariser	Compte à débité par OONB	Compte à crédité par OONB
2132	204-14	Bâtiment GEREM	416 608,05	175 652,80	85405/1311/01	248 560,83	139 194,06	13911	1068
					85405/1313/01	69 476,35	38 906,76	13913	1068
					85405/1317/01	15 886,79	8 896,60	13917	1068
					85405/1318/01	15 710,11	8 797,66	13918	1068
							195 795,08		

La Commission des Finances a émis un avis favorable lors de la séance du 20/09/2022, considérant :

- que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

- que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire en comptabilité M14 de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire impactant le compte 1068,
- que ces opérations sont neutres budgétairement pour la CCSMS – Budget Bâtiments et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
- que le Conseiller aux décideurs locaux a identifié sur les comptes figurant sur le tableau annexé des immobilisations pour lesquelles les reprises de subventions auraient dû être constatées les années antérieures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** l'abondement du compte 1068 du Budget M14 « Bâtiments » pour un montant de 195 795,08 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes de reprises de subventions figurant au tableau ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-112 BUDGET TOURISME 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil que des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 042 en section de fonctionnement au Budget Tourisme pour permettre la comptabilisation des amortissements des biens ainsi qu'au chapitre 011 pour les festivités de Noël et au chapitre 65 pour le versement des subventions aux associations.

Des crédits sont également à ajouter en section d'investissement sur l'opération « site internet » pour les licences de l'application « rando ».

Par rapport au Budget Tourisme qui a été voté le 31/03/2022 et modifié le 12/05/2022, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
011	6288 Autres services extérieurs	12 000,00		10 000,00	22 000,00
65	6574 Subventions aux associations	50 000,00		100 000,00	150 000,00
042	6811 Amortissements	26 000,00		40 000,00	66 000,00
023	023 Virement à la section d'investissement	-76 000,00		300 000,00	224 000,00
74	7473 Département		12 000,00		
TOTAL		12 000,00	12 000,00		
Section d'investissement					
040	040 Amortissements		26 000,00	40 000,00	66 000,00
020	020 Dépenses imprévues	-16 000,00		53 250,43	37 250,43
021	021 Virement de la section d'exploitation		-76 000,00	300 000,00	224 000,00
20	Op. 1805 Site internet	11 000,00			
23	Op. 1811 PC Berhelming	-10 000,00			
21	Op. 1813 Signalétique patrimoine	-10 000,00			
204	2041411 Fonds de concours	-25 000,00		130 000,00	105 000,00
TOTAL		-50 000,00	-50 000,00		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les décisions modificatives présentées ci-dessus sur le Budget Tourisme.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-113 BUDGET ZONES D'ACTIVITES 2022 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le Budget Zones d'Activités 2022 pour 2 raisons :

1. Depuis 2021 le Budget ZA est soumis à une comptabilité de stocks, par conséquent il ne peut y avoir d'affectation des résultats au compte 1068, cette opération étant réservée aux comptabilités patrimoniales.
2. En prévision de l'acquisition et de la cession de terrains appartenant à la commune de SARREBOURG sur la Zone d'Activités Sarrebourg-Nord, des crédits supplémentaires sont à prévoir en section de fonctionnement sur ce budget Zones d'Activités.

Par rapport au Budget Zones d'Activités qui a été voté le 31/03/2022, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
002	002 Résultat d'exploitation reporté		365 212,71	0,00	365 212,71
023	023 Virement à la section d'investissement	365 212,71		200 000,00	565 212,71
011	6015 Terrains à aménager	95 000,00		150 000,00	245 000,00
011	605 Travaux	5 000,00		100 000,00	105 000,00
70	7015 ventes de terrains aménagés		100 000,00	200 000,00	300 000,00
	TOTAL	465 212,71	465 212,71		
Section d'investissement					
10	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		-365 212,71	365 212,71	0,00
021	023 Virement de la section de fonctionnement		365 212,71	200 000,00	565 212,71
	TOTAL	0,00	0,00		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les décisions modificatives présentées ci-dessus sur le Budget Zones d'Activités.

Résultats du vote :	VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2022-114 BUDGET SPANC 2022 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Opérations pour compte de tiers-45813 et 45823

Dans le cadre du programme de réhabilitation des filières d'assainissement sur la commune de GUERMANGE, la CCSMS a signé une convention pour l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif avec la société Assain'eau services et verse ainsi une redevance de 100,00 € HT par ouvrage. La commune de GUERMANGE se charge ensuite de la répercussion auprès des usagers et rembourse la CCSMS selon les modalités définies par convention.

Ces opérations transitent par les opérations pour compte de tiers, en l'occurrence le compte 45813 pour le paiement de la prestation à Assain'eau services et par le compte 45823 pour la refacturation à la commune de GUERMANGE. Afin de disposer des crédits nécessaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section d'investissement					
45	45813 Opérations pour compte de tiers	4 500,00		0,00	4 500,00
45	45823 Opérations pour compte de tiers		4 500,00	0,00	4 500,00
	TOTAL	4 500,00	4 500,00		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les décisions modificatives présentées ci-dessus sur le Budget SPANC

Résultats du vote :	VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2022-115 BUDGET GEMAPI 2022 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de rembourser à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) un montant de 152 416,28 € correspondant à une partie de la subvention versée dans le cadre du programme global de restauration du ruisseau de Langatte et de ses affluents.

En effet, le montant des travaux s'élève à 319 160,25 € auquel doit être retiré une participation de Réseau Ferré de France (RFF) au titre d'une compensation dans le cadre de la ligne LGV de 133 149,48 €. Il reste à la charge de la CCSMS le montant de 186 010,77 €.

Par ailleurs, les travaux engagés n'ont pas été au terme du marché en raison de la suspicion de présence dans le sol de la maladie du charbon (Anthrax), entraînant une interdiction préfectorale d'intervenir.

Le montant des acomptes versés par l'AERM est de 301 224,90 €. Le financement de RFF et la réfection de travaux entraînent une baisse de la subvention prévue initialement : $186\ 010,77 \times 80\% = 148\ 808,62\ €$.

La différence de subvention trop perçue s'élève ainsi à 152.416,28 €.

Par conséquent, il y a lieu d'effectuer le transfert de crédits suivant :

Section	Sens	Chapitre	Article	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
F	D	011	61521 - Terrain	536 000,00 €	- 152 416,28 €	383 583,72 €
F	D	67	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	0,00 €	+ 152 416,28 €	152 416.28 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les décisions modificatives présentées ci-dessus sur le Budget GEMAPI.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-116 BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil que des crédits sont à prévoir en section d'investissement au Budget Principal pour les travaux éventuels sur certains immeubles affectés à ce budget comme la Maison de l'Emploi ou l'école de musique de Berthelming. La régularisation de l'opération sous mandat « EP 28 communes » nécessite également un certain nombre d'ajustements budgétaires afin de pouvoir comptabiliser l'ensemble des écritures nécessaires.

Par rapport au Budget Principal qui a été voté le 31/03/2022 et modifié le 12/05/2022, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
67	673 Titre annulés sur exercices antérieurs	89 812,77		210 000,00	299 812,77
77	773 Mandats annulés sur exercice antérieur		89 812,77	0,00	89 812,77
	TOTAL	89 812,77	89 812,77	OK	
Section d'investissement					
020	020 Dépenses imprévues	39 812,77		284 198,45	324 011,22
13	1311 Subventions d'investissement	880 000,00		0,00	880 000,00
204	2041411 Communes - Biens mobiliers, matériel et études	16 637,76		370 000,00	386 637,76
45	4582 Opérations pour compte de tiers		880 000,00	0,00	880 000,00
45	4582 Opérations pour compte de tiers		16 637,76	0,00	16 637,76
45	4582 Opérations pour compte de tiers		89 812,77		
21	Op 1835 Parc Immobilier	50 000,00		0,00	50 000,00
	TOTAL	986 450,53	986 450,53	OK	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les décisions modificatives présentées ci-dessus sur le Budget Principal 2022.

Résultats du vote :	VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2022-117 REGULARISATION OPERATION SOUS MANDAT – EP 28 COMMUNES

Le Président rappelle au Conseil que, par délibération n° 2017-47 du 2/03/2017, le Conseil Communautaire avait approuvé la signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'éclairage public et d'économies d'énergie avec les 28 communes de l'ex CCMS.

Le financement de ces travaux devait se faire par des subventions TEPCV à hauteur de 80 %, des aides CEE et le R2 que la CCSMS devait percevoir en 2019. Le solde étant reversé à la CCSMS par les communes.

Au final le montant total des dépenses s'est élevé à 1 328 739,11 €.

Les communes ont toutes reversé à la CCSMS le solde résiduel prévu dans la convention et son avenant.

Cependant, les subventions TEPCV qui avaient été prévues ont bien été versées mais imputées par erreur au compte 1311 et ont commencé à être reprises en 2021 au compte 13911, les aides CEE prévues n'ont jamais fait l'objet d'une demande auprès de l'administration et ne peuvent désormais plus être perçues et de plus, les redevances R2 perçues par la CCSMS au titre de cette opération ont été reversées par erreur aux communes alors que la CCSMS aurait dû les imputer aux dépenses comptabilisées au compte 4582.

Les services du Service de Gestion comptable du centre des finances publiques de Sarrebourg nous ont interpellé sur le déséquilibre actuel entre les dépenses et les recettes sur l'opération et nous demandent de régulariser la situation.

Pour ce faire, un certain nombre de décisions sont à prendre par le Conseil Communautaire :

- 1° La reprise des subventions TEPCV au 13911 doit être annulée.
Cette correction pourra se faire par une opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 13911 pour 29 333,34 € et le débit du compte 1068, opération qui sera réalisée par le responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, comptable assignataire de la CCSMS,
- 2° Les subventions TEPCV sont à transférer du compte 1311 vers le compte 4582.
Cette opération nécessitera l'ouverture de crédits au compte 1311 pour 880 000 €,
- 3° L'annulation des encaissements des redevances R2 au 7478
Cette opération nécessitera l'ouverture de crédits au compte 673 pour 89 812,77 €,
- 4° L'annulation du reversement des redevances R2 indues aux communes par émission de titres d'annulation au compte 773 pour les 28 communes concernées pour un montant total de 89 812,77 €,
- 5° L'affectation des redevances R2 à l'opération par un titre au compte 4582 pour 89 812,89 €,
- 6° La prise en charge par la CCSMS sous forme de subvention d'équipement versée du solde de l'opération par une subvention d'équipement qui sera amortie sur 3 ans.
Cette opération nécessitera l'ouverture de crédit au compte 2041411 pour 16 637,76 € qui seront imputés au compte 4582 pour équilibrer l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **Autorise** le responsable du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, comptable assignataire de la CCSMS à débiter le compte 1068 du budget M14 « Principal » pour un montant de 29 333,34 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les reprises des subventions TEPCV au compte 13911,
- **Approuve** l'annulation du reversement des redevances R2 indues aux communes par émission de titres d'annulation au compte 773 pour les 28 communes concernées pour un montant total de 89 812,77 €,
- **Approuve** la prise en charge par la CCSMS du solde de l'opération EP 28 communes sous forme d'une subvention d'équipement pour un montant de 16 637,76 € qui sera amortie sur 3 ans.

Résultats du vote :	VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2022-118 PARTICIPATIONS ET COTISATIONS AUX ORGANISMES – EXERCICE 2022

La CCSMS est associée à plusieurs partenaires actifs dans des domaines variés sur son territoire. Ceux-ci ont une action spécifique ou très large sur le même territoire et agissent dans l'intérêt d'un public donné. Le tableau ci-dessous, présente l'ensemble des organismes auxquels la CCSMS adhère, cotise et verse une participation financière selon des modalités propres.

Le Président présente le tableau récapitulatif des cotisations prévisionnelles pour l'année 2022.

Budget	Organismes	2021	2022		
		Montants	Modalités	Montants	
PRINCIPAL	ADCF	0,00 €	Inscription		
	ADCF	4 895,52 €	Cotisation 0,105 €/hab INSEE N-3	4 897,20 €	
	Amicale du Personnel Moselle Sud (APMS)	3 159,00 €	Subvention 0,295 % Art 641xx	6 927,00 €	
	ASSOCIATION TERRASSES DE LA SARRE	200,00 €	Cotisation annuelle	200,00 €	
	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	15 090,00 €	Cotisation 0,30 €/hab (DGF)	15 090,00 €	
	IDEE ALSACE	360,00 €	Cotisation	360,00 €	
	MAISON DE L'EMPLOI	91 100,00 €	Cotisation annuelle	91 100,00 €	
	MATEC	16 318,40 €	Cotisation	16 324,00 €	
	MISSION LOCALE	25 000,00 €	Contribution 0,5 €/hab (DGF)	23 876,50 €	
	MOSELLE ATTRACTIVITE	68 333,00 €	Adhésion 1,5 €/hab (INSEE)	68 333,00 €	
	MOSELLE ATTRACTIVITE	100,00 €	Cotisation	100,00 €	
	MOSELLE FIBRE	34 166,25 €	Contribution 0,75 €/hab	34 179,75 €	
	MOSELLE SUD INITIATIVES	60,00 €	Cotisation	100,00 €	
	PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE	1 000,00 €	Cotisation	1 000,00 €	
	PETR	107 103,00 €	Contribution 2,16 €/hab	106 981,00 €	
	SMNCA		Contribution	22 777,50 €	
	MOSELLE TV		Participation	29 700,00 €	
			366 885,17 €		421 945,95 €
	TOURISME	BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	500,00 €	Cotisation	500,00 €
		BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	18 130,00 €	Subvention	16 217,00 €
SITLOR		500,00 €	Cotisation	700,00 €	
CRPL		330,00 €	Adhésion	170,00 €	
OFFICE DU TOURISME DE France		1 500,00 €	Cotisation	1 500,00 €	
			20 960,00 €		19 087,00 €
TRANSPORTS	ADRESS	150,00 €	Cotisation	150,00 €	
	REGION GRAND-EST	1 500,00 €	SIM	1 500,00 €	
	GART	2 325,40 €	Cotisation et adhésion	2 325,40 €	
			3 975,40 €		3 975,40 €
ASSAINISSEMENT	ASCOMADE	852,00 €	Cotisation	852,00 €	

TOTAL

392 672,57 €

445 860,35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIRMER** les adhésions aux structures telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-119 ZONE D'ACTIVITES DES TERRASSES DE LA SARRE - TRAITE DE CONCESSION SEBL - APPROBATION DU CRAC 2021

Par traité de concession, en date du 25 juillet et 6 août 1997, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg a confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) l'aménagement de la ZAC des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg. Depuis, treize avenants sont venus compléter cette convention et la date prévisionnelle de fin de concession est fixée au 31/12/2021.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBL doit fournir chaque année un compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC), comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en Dépenses/Recettes au 31 décembre de l'exercice considéré et d'autre part, l'estimation des Dépenses et Recettes restant à réaliser,
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement et les perspectives de l'opération ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice considéré,

Aucune cession de parcelle n'est intervenue en 2020. En 2021 la cession du terrain pour le magasin NORMA a été régularisée. En 2022 les 2 dernières cessions seront finalisées.

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 14 877 012,00 € HT contre 14 878 469 € au 31/12/2020

Bilan global actualisé en € HT		Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	14 877 012,00 €	17 264 594 €
Recettes	14 877 012,00 €	17 264 594 €
Dont participations	5 701 740,00 €	6 581 875 €

Le Président rappelle au Conseil que la fin du traité de concession est actuellement prévue au 31/12/2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan actualisé de l'opération de la ZA des Terrasses de la Sarre au 31/12/2021, pour un montant de 14 877 012,00 € HT en dépenses et en recettes, la comptabilité enregistre à cette même date une trésorerie positive de 1 017 064,00 € ;
- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC) établi au 31/12/2021 relatif à la convention de concession pour l'aménagement de la ZA des Terrasses de la Sarre, ainsi que les pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants et tout acte se rapportant à la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-120 GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE - EXERCICE 2023

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue depuis le 01/01/2018 aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40,00 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Les engagements conventionnels, les marchés en cours et l'animation en régie permettent d'envisager un budget prévisionnel pluriannuel suivant :

Dépenses prévisionnelles GEMAPI		2021	2022	2023
Restauration de l'Eichmatt	Moe	5 000 €		
Restauration de l'Eichmatt	Travaux	60 000 €		
Renaturation de la Sarre	Moe		15 000 €	15 000 €
Renaturation de la Sarre	Travaux		160 000 €	160 000 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Etudes hydrauliques	50 000 €	- €	- €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Moe	40 000 €	5 000 €	5 000 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Travaux		75 000 €	75 000 €
Appel à Projet Trames verte et bleue	Prestation/régie	190 000 €	90 000 €	90 000 €
Coulée d'eau boueuse	AMO	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Charge de personnel	Prestation/régie	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dépenses imprévues		10 000 €	10 000 €	10 000 €
Budget prévisionnel GEMAPI		475 000 €	475 000 €	475 000 €

Il est donc indispensable de maintenir la taxe à son taux actuel pour équilibrer le budget.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 01/01/ 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 ;
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 475 000,00 € pour l'année 2023 ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-121 BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - TRANSFERT DE PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service d'Assainissement Collectif de la CCSMS intègre dans son champ d'action le traitement, par ses stations d'épuration, des boues issues du curage des réseaux d'assainissement collectifs mais également des vidanges des systèmes d'assainissement non collectifs (fosses septiques), en vue de leur valorisation par épandage agricole.

A ce titre, la CCSMS est amenée à facturer ces traitements sur son Budget Assainissement Collectif. Le produit de ces traitements provenant en grande partie (estimée à 60 %) des vidanges des filières d'Assainissement Non Collectif, la CCSMS souhaite affecter les recettes correspondantes, au Budget Assainissement Non Collectif.

Ainsi, l'assiette retenue constitue la moyenne des produits encaissés les 4 dernières années, à savoir de 2018 à 2021 selon le détail suivant :

Année	Total annuel en € TTC
2018	56 913,40
2019	43 762,40
2020	71 637,50
2021	69 192,20
Moyenne	60 376,37

60 376,37 € TTC x 60 % soit 36 225,82 € TTC et 32 932,57 € HT

Le montant à transférer du Budget Assainissement Collectif (chapitre 014-article 7098) au Budget Assainissement Non Collectif (article 7088) est de 32 932,57 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président, à transférer la somme de 32 932,57 € HT du Budget Assainissement Collectif au Budget Assainissement Non Collectif ;
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-122 GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN AVEC CINQ COMMUNES

Le Président rappelle que, par délibération en date du 22/02/2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une convention avec 5 communes dont la commune de SARREBOURG pour l'entretien des voiries, espaces verts et réseaux ainsi que le remboursement des consommations électriques de l'éclairage public.

Ces conventions prenaient fin le 31/12/2020 et ont été reconduites pour 2021, conformément à l'article 6 de ces conventions.

Ces conventions seront également reconduites sur 2022 pour les communes de BUHL-LORRAINE, REDING et NIDERVILLER. Pour la commune de FENETRANGE une nouvelle convention sera signée étant donné que la CCSMS a repris les factures d'éclairage public en direct.

Pour la commune de SARREBOURG, la CCSMS reprend en direct l'entretien des voiries et des espaces verts.

Elle ne pourra cependant pas reprendre en direct les consommations de l'éclairage public au vu de la complexité des réseaux. La CCSMS remboursera donc les consommations de l'éclairage public selon les règles décrites dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'Approuver** la reconduction des conventions pour la gestion des ZAE pour les communes de BUHL-LORRAINE,

REDING et NIDERVILLER,

- **D'Approuver** les termes de la nouvelle convention avec la commune de FENETRANGE,
- **D'Approuver** les termes de la convention pour le remboursement des consommations d'éclairage public à la commune de SARREBOURG,
- **D'Autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents avec les communes concernées.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-123 FINANCEMENT « EXEMPLARITE ENERGETIQUE MOSELLE SUD » - RÈGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS D'AIDE À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-49 en date du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique par commune selon un règlement défini.

A ce jour cinq communes ont transmis un dossier de demande complet. Ces dossiers ont été présentés lors de la commission habitat qui s'est tenue le 06/09/2022 ; ainsi qu'au bureau qui s'est réuni le 20/09/2022. Les 5 dossiers ont été validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider les demandes de ces cinq communes qui sont les suivantes :

Nom de la commune	Objet de la demande	Montant €HT du projet	Montant attribué
HARTZVILLER	Remplacement des menuiseries et isolation de façade	98 029,00 €	10 000,00 €
BETTORN	Réhabilitation d'un presbytère	91 808,00 €	10 000,00 €
IMLING	Rénovation du système de chauffage	50 000,00 €	10 000,00 €
HESSE	Isolation des combles	12 305,60 €	5 000,00 €
NIDERHOFF	Réhabilitation de la salle polyvalente	221 000,00 €	10 000,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-124 ZONE INDUSTRIELLE - SARREBOURG - AQUISITION DE TERRAINS

Le Président rappelle que depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud est compétente en matière de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE). La CCSMS est ainsi devenue compétente pour la phase de commercialisation de la Zone Industrielle de Sarrebourg.

La commune de SARREBOURG est propriétaire d'un terrain à construire, sis 5 route de Réding Section 43 parcelle n° 46 d'une surface de 91,17 ares dans cette zone. Un acquéreur potentiel a manifesté son intention de s'installer sur cette parcelle.

Il est proposé de l'acquérir aux conditions suivantes :

- Le terrain est vendu à l'état libre, la commune n'ayant pas signé de convention ou de bail écrit avec quelconque exploitant agricole et ne recevant aucun fermage d'exploitation pour cet immeuble. Aucune indemnité d'éviction n'est due à qui que ce soit.
- Le terrain est vendu en l'état, sans raccordement technique conforme depuis la route de Réding.
- Le montant de la cession est fixé à 1 000,00 € de l'are, soit à un montant de 91 170,00 €.

La cession de ce terrain se fera sous forme d'acte administratif, Monsieur le Maire de Sarrebourg agissant en tant qu'officier public.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition du terrain situé section 43, parcelle n°46 sur le ban communal de Sarrebourg et appartenant à la commune de SARREBOURG ;
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 91 170,00 € ;
- Dit que l'application d'une TVA et de son taux sera défini en fonction du régime de TVA du vendeur, de l'acquéreur et de la réglementation en vigueur ;
- D'approuver que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le maire de Sarrebourg agissant comme officier public ;
- De dire que le transfert de propriété au profit de la CCSMS aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Pour le vote, les élus suivants sont sortis de la salle : R. KLEIN, C. BENTZ, N. BERBER, F. DI FILIPPO, V. FAURE, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, A. MARTY, L. MOORS, B. PANIZZI, P. SORNETTE, S. WARNERY et C. ZIEGER.

Résultats du vote

VOTANTS : 66	POUR : 66	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

:

2022-125 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BETTBORN ET GOSSELMING – ACHAT DE TERRAINS (ABROGE LA DELIBERATION N° 2021-171)

Dans le cadre du projet de mise en conformité des communes de BETTBORN et GOSSELMING, réalisé par le bureau d'études BEREST, la CCSMS souhaite acquérir la parcelle destinée à accueillir le futur ouvrage mutualisé de traitement des eaux usées de ces deux communes.

Il a été décidé d'acquérir cette parcelle auprès de la commune de BETTBORN. Un procès-verbal d'arpentage n° 114 R a été réalisé par le Géomètre Expert JUNG afin d'acheter la surface nécessaire.

La commune de BETTBORN délibèrera afin de permettre la vente de la parcelle nouvellement arpentée à la CCSMS.

La parcelle est située sur le ban communal de BETTBORN et est cadastrée comme suit :

- Section 3, parcelle n° 278 d'une superficie de 1 ha 74 a et 25 ca.

La CCSMS a pris à sa charge les frais d'arpentage et prendra également en charge les frais de notaire. Les terrains sont cédés au prix de 50,00 € l'are pour la commune de BETTBORN. L'exploitant de ce terrain a refusé par écrit de percevoir son indemnité d'éviction.

En résumé, le coût d'achat de ce terrain se résume comme suit :

- Pour la parcelle n°278, section 3 :
 - 8 712, 50 € pour le propriétaire (la Commune de BETTBORN),
 - 0,00 € pour l'exploitant, suite à sa renonciation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à acquérir le terrain situé à BETTBORN section 3 parcelle n°278 et nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de traitement des eaux usées,
- **D'autoriser** le Président à mener les démarches nécessaires pour cette acquisition,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Pour le vote, Monsieur Pascal MARTIN est sorti de la salle.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-126 EXTENSION DU RESEAU CYCLABLE EXISTANT VERS HATTIGNY – ACQUISITION DE TERRAINS POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE (ABROGE LA DELIBERATION 2022-71)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes possède un réseau cyclable de plus de 106 kilomètres en site propre. Ce réseau s'insère dans des schémas à plusieurs échelles, les véloroutes voies vertes sur l'axe Paris - Strasbourg et sur la boucle Sarre – Lorraine – Luxembourg et au niveau local, les boucles départementales.

La CCSMS a la volonté de faire découvrir son territoire à travers des balades à vélo. Un aménagement prioritaire est celui reliant une piste cyclable reliant le village d'Hattigny à plusieurs itinéraires cyclables existants pour une offre touristique de qualité.

Au vu de la nécessité absolue de maîtriser la totalité du foncier pour mener à bien l'opération projetée, le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter le Préfet afin de prononcer l'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral.

Parallèlement à cette requête, la CCSMS doit acquérir huit parcelles dans la Forêt de Fraquelfing appartenant à :

- Mme SCHIRRER Christiane née BENAD et Mme DELAGE Patricia née BENAD, cadastré section 5 – Parcelle 120 d'une surface de 2 a 87 ca ;
- Mme SCHIRRER Christiane née BENAD et Mme DELAGE Patricia née BENAD, cadastré section 5 – Parcelle 122 d'une surface de 68 ca ;
- Mr VOURIOT Laurent, cadastrée section 5, Parcelle 124 d'une surface de 64ca ;
- Mr FRANCOIS Emile, cadastré Section 3, Parcelle 67 d'une surface de 9 a 06 ca ;
- Mr FRANCOIS Damien, cadastré Section 3, Parcelle 65 d'une surface de 21 a 28 ca ;
- Mr GERARD Claude, cadastré Section 3, Parcelle 20 d'une surface de 19 a 60 ca ;
- Mme SCHIRRER Christiane née BENAD et Mme DELAGE Patricia née BENAD, cadastré Section 3, Parcelle 63 d'une surface de 26 a 34 ca ;
- Mr FRANCOIS Emile, cadastré Section 3, Parcelle 61, d'une surface de 10 a 09 ca ;
- Mr POUCHER Claude, cadastré Section 3, Parcelle 23, d'une surface de 19 a 50 ca ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique ;
- D'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus nécessaires à l'extension du réseau cyclable ;
- De fixer le prix d'acquisition de ces terrains à 45,00 € / are ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2022-127 FAIENCERIE DE NIDERVILLER BATIMENT XVIII^{EME} - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX AVEC L'EPFGE- AVENANT °2

Vu la délibération du 31/03/2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre - Convention EPFL ;
Vu la délibération n°2019-84 du 04/07/2019 - Avenant n°01 à la convention avec l'EPFGE

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre avait sollicité l'intervention de l'EPFGE pour la réhabilitation du site de la Faiencerie de Niderviller. Une convention de maîtrise d'œuvre et de travaux a été signée le 21/11/2016, la date de début de l'opération étant fixée au 24/10/2016 pour une durée de quatre ans.

Par délibération en date du 04/07/2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention modifiant le délai d'exécution (deux années supplémentaires) et le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux (présence de vestiges archéologiques).

Les travaux de pose des menuiseries métalliques et l'aménagement des abords ont été ralentis par la pandémie et les délais d'approvisionnement en matériaux. Il est proposé la signature d'un avenant n°02 à la convention de projet n°P09RD70H029 prolongeant de deux ans le délai d'exécution par rapport à l'avenant n°1. Le délai global est ainsi de huit ans à compter du 24/10/2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la rédaction de l'avenant n°02 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux n° P09RD70H029 telle que présentée,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°02.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-128 EXPLOITATION DU GOLF DU PAYS DE SARREBOURG – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'exploitation du Golf du Pays de Sarrebourg fait l'objet d'une Délégation de Service Public depuis le 21/12/2007.

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7/08/2015, et par délibération n°2017-173 du 16/11/2017, la CCSMS a repris la gestion du Golf du Pays de Sarrebourg au titre de l'intérêt communautaire relevant des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La commune de SARREBOURG, alors gestionnaire du Golf, avait établi une DSP en date du 21/12/2010 pour une durée de 12 ans.

La DSP arrivant à son terme le 21/12/2022, la CCSMS à lancer une consultation avec une date de remise des offres et des candidatures fixées au 22/07/2022 à 12 h 00.

Par délibération N°2020-74 du 23/07/2020, les membres de la commission DSP ont été élus.

La commission DSP s'est réunie le 5/08/2022 afin de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres.

Un seul candidat a déposé une offre, « l'Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg ». Le candidat a élaboré un dossier complet, répondant bien au cahier des charges.

Après avis de la Commission DSP qui propose de retenir le candidat « Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg », il y a lieu d'approuver le choix du Délégué de la concession ainsi que le contrat de concession portant Délégation de Service Public pour l'exploitation du Golf du Pays de Sarrebourg.

Le choix se porte donc sur « l'Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg ».

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** la gestion du Golf du Pays de Sarrebourg à l'Association Sportive du Golf du Pays de Sarrebourg à compter du 22/12/2022 pour une durée de 12 ans ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Concession ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-129 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, pour les suppressions de postes liés à des avancements de grade en 2021 et 2022 dont les postes correspondants ont déjà été créés lors de précédents conseils, et/ou des départs au sein des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché pour permettre la nomination d'un rédacteur inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant l'avis des comités techniques du 14 juin 2021 et du 22 septembre 2022 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil du 30/06/2022 ;

Le Président propose :

1 / la suppression :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 13 h
- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 24 h
- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17 h
- d'un poste de rédacteur à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

2/ la création d'un poste d'attaché à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 01/10/2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier le tableau des emplois selon les propositions ci-dessus (joint en annexe). ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2022-130 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - BARCHAIN – ATTRIBUTION DE MARCHE

La CCSMS poursuit son programme d'assainissement des eaux usées des communes situées en zone d'assainissement collectif. Le prochain chantier est la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Barchain. Il s'agit de créer l'unicité des points de rejets existants, de maîtriser le taux de dilution des effluents par les eaux claires et de réaliser un dispositif épuratoire collectif.

Le maître d'œuvre Berest a présenté l'analyse des offres en réunion le 22/07/2022.

Les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

- Lot 1 Travaux réseaux : STV, pour un montant de 321 858,50 € HT
- Lot 2 STEP 120EH : LINGENHELD, pour un montant de 297 882,90 € HT
- Lot 3 Essais et contrôles de réseaux : INERA, pour un montant de 14 112,00 € HT

Le montant total de l'opération sera de 633 853,40 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De retenir** les Offres ci-dessus suite à l'analyse de l'ensemble des candidats ;
- **D'autoriser** le Président à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-131 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - BETTBORN ET GOSELMING – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le Président rappelle que la CCSMS va réaliser des travaux de mise en conformité du système d'assainissement des communes de BETTBORN et GOSELMING. La création du premier assainissement à BETTBORN a pour objectifs d'améliorer la collecte des eaux usées, de réduire le taux de dilution des effluents et de réaliser un dispositif épuratoire répondant aux exigences environnementales et réglementaires. Ce chantier est également une opportunité pour remplacer l'ouvrage d'épuration de la commune de GOSELMING, devenu obsolète.

La date limite de consultation des entreprises est le 14/09/2022 et le maître d'œuvre Berest présente l'analyse des offres le 28/09/2022 aux élus communautaires conviés, afin de permettre au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés aux Titulaires retenus.

Le Président expose au Conseil Communautaire les résultats de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et propose de retenir les offres les mieux-disantes qui sont les suivantes :

1. Réseaux Commune de BETTBORN : COLAS, pour un montant de 1 049 342,45€ HT
2. Réseaux Commune de GOSELMING : COLAS, pour un montant de 709 417,45 € HT
3. STEP 1000EH filtre planté de roseaux : EUROVIA, pour un montant de 397 223,97 € HT
4. Électromécanique SOGEA EST, pour un montant de 124 317,00 € HT
5. Essais et contrôles des réseaux neufs : INERA, pour un montant de 49 311,00 € HT

Soit un marché de travaux total de 2 329 611,72 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De retenir** les Offres ci-dessus suite à l'analyse de l'ensemble des candidats ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-132 MARCHE A BONS DE COMMANDE - REALISATION DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC – ATTRIBUTION DE MARCHE

Le Président informe le Conseil que le nouveau règlement du service d'assainissement des eaux usées fait évoluer la procédure pour la réalisation des branchements neufs sur le réseau public. Désormais, lors d'une construction d'immeuble, la CCSMS réalise les travaux de pose de la boîte de branchement et de raccordement au réseau public sous maîtrise d'ouvrage publique. Le coût des travaux est ensuite refacturé au propriétaire.

De plus, les services communautaires réalisent au quotidien des travaux de réhabilitation de branchements d'assainissement sous domaine public.

Pour mener à bien ces chantiers, les entreprises ont été consultées pour un accord-cadre de travaux à bons de commande multi-attributaires avec quatre titulaires au maximum, en application des articles R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Sur la durée de trois ans de ce marché, le montant total (HT) des commandes est susceptible de varier dans les limites suivantes :

Travaux	Montant minimum sur la durée totale du marché (pour l'ensemble des titulaires)	Montant maximum sur la durée totale du marché (pour l'ensemble des titulaires)
Réalisation de branchements d'assainissements sous domaine public	0,00 € HT	1 500 000,00 € HT

A l'apparition d'un besoin, le pouvoir adjudicateur sollicite à tour de rôle les titulaires selon l'ordre du classement des offres retenues. Le choix du titulaire s'effectue donc par roulement et cette répartition « à tour de rôle » se fait sans distinction du montant financier de chaque bon de commande. Il est à noter qu'un titulaire peut avoir un montant de commande supérieur par rapport aux autres titulaires.

L'assistant à Maitrise d'Ouvrage MATEC a présenté le rapport d'analyse des offres le 29/06/2022 et le classement est le suivant :

- 1- COLAS
- 2- STRUBEL
- 3- KARCHER
- 4- REICHART SOGEEA EST

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De retenir les entreprises COLAS, STRUBEL, KARCHER, SCRE et REICHART -SOGEEA EST ;
- D'autoriser le Président à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-133 DEMANDE DE SUBVENTION « NATURE EN VILLE ET GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS »

Le Président indique que la CCSMS porte une démarche d'infiltration des eaux de pluie sur SARREBOURG et REDING, afin de réduire la sensibilité du système d'assainissement de SARREBOURG au temps de pluie. Cela permettra, à terme, de limiter les rejets d'eaux usées dans la Sarre, par les déversoirs d'orages du réseau unitaire.

Pour infiltrer les eaux des espaces publics imperméables, il faut créer de nouveaux espaces verts. Ce chantier nécessite d'optimiser l'entretien de la végétation. Pour ce faire, La CCSMS propose de porter un Plan de gestion différenciée pour les espaces verts de SARREBOURG et REDING. La CCSMS ayant également des espaces à traiter, le long des pistes cyclables et dans les zones d'activité, la démarche sera étendue aux espaces communautaires.

La gestion différenciée s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Transition Ecologique, de préservation des nappes phréatiques et de l'amélioration du cadre de vie. Il intègre les enjeux de la gestion des espaces, à savoir la préservation des milieux et des nappes phréatiques, l'histoire de chaque espace, l'adaptation technique à un nouveau type d'entretien et le bien-être des habitants.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et le Conseil Régional Grand Est financent cette démarche. Le Président propose donc de solliciter l'AERM et la Région Grand Est pour la réalisation de ce projet d'un montant estimé à 38 760,00 € HT.

Le plan prévisionnel est le suivant :

- AERM	sollicité 70%	27 132,00 €
- Région Grand Est*	sollicité Plafond aide Régionale Env. 10%	4 200,00 €

*Le taux de financement de la Région est de 30 % maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide régionale à 4 200,00 € pour les communes situées sur le territoire de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

- CCSMS	20 %	7 428,00 €
---------	------	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la réalisation du Plan de gestion différencié pour les espaces verts communautaires et des communes de SARREBOURG et REDING ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Régional Grand Est.

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

2022-134 RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES - AERODROME ET TRANSPORTS - EXERCICE 2021

Le Président présente au Conseil Communautaire les rapports d'activités 2021 des délégataires suivants :

- Transports (ISIBUS)
- Aéroport

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE VALIDER** le rapport annuel du service de transport public (ISIBUS)
- **DE VALIDER** le rapport annuel de l'aéroport Buhl-Lorraine

Résultats du vote :

VOTANTS : 79	POUR : 79	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

REPORT

La délibération « SPORTONS NOUS BIEN – DEMANDE DE SUBVENTION » est reportée au prochain Conseil Communautaire.

POINTS DIVERS

Parc Naturel Régional de Lorraine : Vente de la maison forestière de Guermange : motion adoptée

Terre de jeux : Labellisation de la CCSMS

France Services : Premiers chiffres de fréquentation

Electricité et gaz : Rapport d'Activité de la CCSMS 2021. Distribution pour l'ensemble des conseillers municipaux de chaque commune.

Avenir Montagne : Information sur le dispositif. Il concerne 27 communes sur le PETR soit 1/3 des communes dont 12 communes sur la CCSMS.

Borne de recharge électrique : 2021 : 2632 recharges, 2022 : estimation à 4000 recharges. Le coût de revient est de 0,50 cts/kWh, la vente est fixée à 0,25 cts.

La présente séance est levée par le Président à 20 h 51